

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 17/10/2024
Et
Publication ou notification sur le
site de la mairie :
<http://limeux-berry.fr> le 17/10/2024

L'an 2024, le 14 Octobre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Limeux s'est réuni à la Mairie de Limeux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2024.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : FAILLOT Benoit, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien à Mme PAIRAULT Elodie, ROTINAT Julien à Mme MOREL Angélique

Excusé(s) : Mme DELAGE Elodie

Absent(s) : M. PILORGET Franck

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique



18-2024 – AVENANT A LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 03 JUILLET 2009 signée entre :

1) la **Préfecture du Cher** représentée par le **préfet**, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et **La Commune de Limeux**, représentée par la **Maire, Mme CONVERGNE Monique**, agissant en vertu d'une délibération du 22 juin 2009 , ci-après désignée, la « **collectivité** »,

Considérant qu'en vue de la télétransmission des documents budgétaires dans le cadre du passage au CFU, il convient de signer un avenant à cette convention,

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20241014-18-2024-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le Maire **MR YVON Julien** à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2024

Le Maire
Julien YVON

Secrétaire de séance
Mme MOREL Angélique



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/10/2024